

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-015
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Marché de services n°2024-34 – Etude préalable à la délimitation
d'un site patrimonial remarquable à Saint-Urcize (15110)
Notification

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la consultation des entreprises n°2024-34 organisée sans mise en concurrence sans publicité du 13 novembre 2024 au 02 décembre 2024 sur la plateforme Achatpublic.com ;

Vu la proposition du groupement composé de la SARL Raphaneau Fonseca, mandataire, de Cyril Gins et de la SARL SCOP Mine de Talents (Charlotte Blein) ;

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 05 décembre 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la proposition du groupement suivant pour le marché de services pour la réalisation d'une étude préalable à la délimitation d'un site patrimonial remarquable à Saint-Urcize (15100) :

- groupement d'entreprises composé par la SARL Raphaneau Fonseca, mandataire, de Cyril Gins et de la SARL SCOP Mine de Talents (Charlotte Blein) pour un montant de 31 275,00 € HT soit 37 530,00 € TTC ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits par anticipation au budget primitif 2025 suivant délibération n°2024-292 en date du 18 décembre 2024 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 14 janvier 2025

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 16 JAN. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 16 JAN. 2025**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250114-DEC2025-015-AU
Date de télétransmission : 16/01/2025
Date de réception préfecture : 16/01/2025

Etude préalable au classement SPR de Saint-Urcize - DPGF

	Volume estimé en jours (architecte / chargé d'études / autres (à préciser))	Prix unitaire HT	Prix total HT	Prix total TTC
TRANCHE FERME				
Dossier d'étude préalable				
Rapport de présentation	15			
Plan de délimitation du périmètre	4			
Réunions techniques	11			
Visites terrains	6			
Mission d'accompagnement procédure				
Présentation de l'étude à la communauté de communes et à la commune	2			
Présentation candidature en CNPA	3			
Accompagnement de l'Enquête Publique	1,5			
Intégration des SPR dans les documents d'urbanisme	2			
Conception et réalisation de panneaux A0 d'exposition	5			
Reproduction papier des dossiers	0,5			
SOUS-TOTAL TRANCHE FERME	50		31 275 €	37 530 €
TRANCHE OPTIONNELLE 1				
Adaptation du dossier suite à la CNPA	2			
SOUS-TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE 1	2		1 275 €	1 530 €
TRANCHE OPTIONNELLE 2				
Adaptation du dossier suite à l'Enquête Publique	2			
Présentation en CNPA du projet modifié suite à l'enquête publique	2,5			
SOUS-TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE 2	4,5		2 850 €	3 420 €
PRIX GLOBAL	56,5		35 400 €	42 480 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250114-DEC2025-015-AU
Date de télétransmission : 16/01/2025
Date de réception préfecture : 16/01/2025